



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-021-2026-03

PUBLIÉ LE 10 MARS 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2026-03-04-00007 - Arrêté n°DOS-2026-1335 portant agrément de la SAS UMPSA PRO VAL D'YERRES (2 pages)	Page 3
IDF-2026-03-04-00010 - Arrêté n°DOS-2026/1338 portant transfert des locaux de la SAS SN AMBULANCES MAUBEUGE (2 pages)	Page 6
IDF-2026-03-04-00008 - Arrêté n°DOS-2026/1339 portant transfert des locaux de désinfection et de stationnement de la SARL AMBULANCES POUCHET (2 pages)	Page 9
IDF-2026-03-04-00009 - Arrêté n°DOS-2026/1340 portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES MELL <del>??</del> (2 pages)	Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-04-00007

Arrêté n°DOS-2026-1335 portant agrément de la  
SAS UMPSA PRO VAL D'YERRES

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2026-1335

#### Portant agrément de la SAS UMPA PRO VAL D'YERRES

(91250 - TIGERY)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par, Madame Marine DRUARD et Monsieur Fabrice LANCELOT, responsables légaux de la SAS UMPA PRO VAL D'YERRES, sise 15, rue Camille Decauville - 91250 Tigery;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service de deux véhicules de catégorie A type B immatriculés GH-904-BZ et GC-213-HN provenant de la société UMPA PRO à Tigery délivré par les services de l'ARS Ile de France le 06 février 2026 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS UMP SA PRO VAL D'YERRES, sise 15, rue Camille Decauville - 91250 Tigery dont la présidente est Madame Marine DRUARD et le directeur est Monsieur Fabrice LANCELOT est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/449 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les autorisations de mise en service des véhicules sont transmises en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 04/03/2026

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires,

## **SIGNE**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-04-00010

Arrêté n°DOS-2026/1338 portant transfert des  
locaux de la SAS SN AMBULANCES MAUBEUGE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2026/1338

#### portant transfert des locaux de la SAS SN AMBULANCES MAUBEUGE

(75009 - PARIS)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2006 portant agrément sous le n°2006-8 de l'entreprise de transports sanitaires SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE, sise 23, rue Bellefond à Paris dont la responsable légale est Madame Marie DE OLIVEIRA épouse LOUREIRO ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/1448 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 7 avril 2025 portant changement de responsable légal de la SAS SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service associés à la SAS SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 19 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le/la responsable légal/e de la société relative au transfert des locaux ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS SOCIETE NOUVELLE DES AMBULANCES MAUBEUGE est autorisée à transférer ses locaux du 23, rue Bellefond – 75009 PARIS au 180, rue de Charenton – 75012 PARIS à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 04/03/2026

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires,

## **SIGNE**

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-04-00008

Arrêté n°DOS-2026/1339 portant transfert des  
locaux de désinfection et de stationnement de la  
SARL AMBULANCES POUCHET

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2026/1339

**portant transfert des locaux de désinfection et de stationnement**

**de la SARL AMBULANCES POUCHET**

**(75017 PARIS)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté nDOS-2022/4726 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 décembre 2022 portant agrément sous le n°ARS-IDF-TS/308 de la SARL AMBULANCES POUCHET, sise 64, rue du Mont cenis à Paris (75018), dont le gérant est Monsieur Samir RAMDANI ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3622 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 11 août 2025 portant transfert de locaux du 64, rue du Mont Cenis à Paris au 111, rue de Rome à Paris ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le local de désinfection se situe au 10, boulevard du Général Leclerc – 92110 CLICHY. Les locaux de stationnement se situent au 73, rue Riquet – 75018 PARIS.

L'adresse des autres locaux reste inchangée.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 04/03/2026

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires,

**SIGNE**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-04-00009

Arrêté n°DOS-2026/1340 portant changement  
de responsable légal de la SAS AMBULANCES  
MELL

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2026/1340

#### portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES MELL (92130 – ISSY-LES-MOULINEAUX)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté PS n°2010-024 en date du 20 janvier 2010 portant agrément, sous le n°92 10 01, de la société Ambulances MELL, sise 9A, rue de la Sablière – 92230 GENNEVILLIERS, dont le responsable légal est Monsieur Robert MILLET ;
- VU** l'arrêté PS n°2011-014 en date du 14 janvier 2011 portant de changement d'adresse de la société d'Ambulances MELL du 9A, rue de la Sablière – 92230 GENNEVILLIERS au 26, rue Auguste GERVAIS – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Messieurs HAMATA, relatif au changement de responsable légal de la SAS AMBULANCES MELL ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Messieurs Kamel HAMATA et Saad HAMATA sont nommés co-gérants de la SAS AMBULANCES MELL, sise 26, rue Auguste GERVAIS – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 04/03/2026

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires,

## SIGNE

Séverine TEISSEDRE